



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2026

Quatre-vingtième session
Point 127 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 10 juillet 2026**

[sans renvoi à une grande commission ([A/80/L.87](#))]

80/290. Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions de la deuxième réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle qui s'est tenue le 21 septembre 2023, et réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : élargir notre ambition au regard de la santé et du bien-être dans le monde post-COVID »¹, dans laquelle elle a notamment réaffirmé qu'il importait d'intensifier les efforts faits à l'échelle mondiale pour ne laisser personne de côté et bâtir un monde plus sain pour tous, ainsi que pour accélérer les efforts faits pour mettre en place une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et permettre à chacun et à chacune de mener une vie saine et de connaître le bien-être tout au long de sa vie,

Rappelant qu'il a été décidé dans la déclaration politique de convoquer une réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle en 2027 à New York, en vue d'entreprendre un examen complet de l'application de la déclaration politique de 2023 pour identifier les lacunes existantes et les solutions envisageables afin d'accélérer les progrès vers la mise en place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030,

Notant qu'en souscrivant au Programme de développement durable à l'horizon 2030² et aux objectifs de développement durable en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement courageux de faire en sorte que, d'ici à 2030, chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé

¹ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution [78/4](#) du 5 octobre 2023.

² Résolution [70/1](#).



essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable,

Prenant note du rapport 2025 du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration politique intitulée « Élargir notre ambition au regard de la santé et du bien-être dans le monde post-COVID »³,

Consciente que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale subsistent, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, et exigent une attention soutenue,

Se déclarant gravement préoccupée par le fait que le monde n'est pas en bonne voie d'accomplir les importants progrès nécessaires pour atteindre la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, puisqu'environ 4,5 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas des services de santé essentiels et que 2 milliards de personnes doivent faire face à des dépenses de santé catastrophiques ou appauvrissantes, tout en notant que les progrès accomplis vers la réalisation de cette couverture peuvent varier en fonction des contextes nationaux,

Rappelant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation, devrait être pleinement respecté dans la préparation, la tenue et le suivi de cette réunion de haut niveau, conformément à la résolution 78/330 du 6 septembre 2024,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau d'une journée sur la couverture sanitaire universelle, convoquée par sa présidence en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, en septembre 2027, pendant sa quatre-vingt-deuxième session, de 10 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée à une discussion générale, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau portera sur le thème suivant : « Couverture sanitaire universelle : une santé accessible et à un coût abordable pour toutes et tous d'ici à 2030 » ;

3. *Décide en outre* que :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 30, seront entendues les déclarations de sa présidence, de la ou du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président de la Banque mondiale et d'une personnalité de haut niveau engagée dans la lutte pour une couverture sanitaire universelle, sélectionnée par sa présidence, en consultation avec les États Membres et dans le respect de l'équité entre les femmes et les hommes ;

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 30 à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès d'elle ainsi que des membres des institutions spécialisées des Nations Unies ; la liste des orateurs sera constituée conformément à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

c) À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par sa présidence ;

³ A/79/956.

4. *Décide* que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :

a) Les deux tables rondes se tiendront en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures et la seconde de 15 heures à 17 heures ;

b) Les tables rondes multipartites porteront sur les thèmes suivants :

Table ronde 1 : Accélérer la coordination et l'action multisectorielles pour garantir un accès équitable à des services de santé de qualité ;

Table ronde 2 : Mettre l'accent sur un financement adéquat de la santé pour une pérennisation de la prestation des services, de l'efficacité et des capacités ;

c) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront nommés par sa présidence, en consultation avec les États Membres, parmi les plus hautes autorités participant à la réunion de haut niveau, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

d) Sa présidence pourra inviter des parlementaires, des représentants d'autorités locales, des dirigeants ou de hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, des organisations intergouvernementales régionales, des institutions financières internationales, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations médicales, sanitaires et scientifiques, de peuples autochtones, d'organisations représentatives de personnes handicapées et d'organisations communautaires à s'exprimer lors des tables rondes, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes ainsi que des jeunes et des personnes âgées, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide également* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique concise et pragmatique, qui aura obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et que sa présidence lui présentera pour adoption ;

6. *Prie* sa présidence, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, avant la fin mai 2027, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires compétents, une concertation interactive multipartite d'une journée à laquelle participeront activement de hauts représentants d'États Membres, des membres des institutions spécialisées des Nations Unies, des observateurs auprès d'elle, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'entités compétentes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, de fondations philanthropiques, des milieux universitaires, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes en situation de handicap soient représentés et entendus, et prie également sa présidence d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau ;

7. *Engage* tous les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et

de gouvernement, et invite tous les observateurs auprès d'elle à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

8. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, et les engage à envisager des initiatives pertinentes, telles que le Partenariat mondial pour la couverture sanitaire universelle (CSU2030), pour concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements qu'ils auront tirés ;

9. *Invite également* les organisations non gouvernementales disposant de compétences dans le domaine et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes multipartites et à la concertation interactive multipartite ;

10. *Prie* sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et de représentants d'organisations de la société civile, d'organisations médicales, d'établissements universitaires, de la communauté scientifique et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, notamment aux tables rondes, compte étant tenu des principes de la transparence et de la représentation géographique équitable et tout particulièrement de la parité des genres, de soumettre ce projet de liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite⁴ et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

11. *Engage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à faire en sorte que leur délégation à la réunion de haut niveau comprenne, compte dûment tenu de l'équilibre des genres et de la représentation géographique, des ministres de tous les ministères compétents, selon qu'il conviendra, des parlementaires, maires ou gouverneurs, et des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des personnes en situation de handicap, d'associations locales et d'organisations d'inspiration religieuse, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents dans le domaine de la couverture sanitaire universelle, de fondations philanthropiques et de réseaux œuvrant dans le domaine de la couverture sanitaire universelle ;

12. *Décide* que les séances de la réunion de haut niveau et la concertation multipartite seront diffusées sur le Web, et invite sa présidence, le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant tous les médias et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

*101^e séance plénière
10 juillet 2026*

⁴ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et à l'auteur de la demande.